ONG AKDY-CÔTE D'IVOIRE

Agence de recherche et de développement

MANUEL DES MEMBRES

ET DES BÉNÉVOLES

Droits, devoirs, conditions d'adhésion et avantages

ONG AKDY-CÔTE D'IVOIRE (Recherche et Développement)
Riviera Palmeraie, Abidjan – 23 BP 2071 Abidjan 23 – ongakdyci@gmail.com
Version révisée – [Adopté en Mai 2025]

Bienvenue !

Chère membre, cher membre, chère ou cher bénévole,

Merci de rejoindre l'ONG AKDY-Côte d'Ivoire. Votre engagement est la force de notre organisation : c'est grâce aux personnes qui donnent de leur temps, de leurs compétences et de leur énergie que nous pouvons agir auprès des communautés.

Ce manuel vous présente notre organisation, vos droits et vos responsabilités, les conditions d'adhésion et les avantages liés à votre engagement. Il a été approuvé par le conseil d'administration afin de garantir la transparence et l'équité pour toutes et tous.

Nous vous invitons à le lire attentivement et à le conserver. Pour toute question, notre équipe reste à votre écoute.

Nous nous réjouissons de travailler ensemble pour le développement de la Côte d'Ivoire et de l'Afrique.

Aimée You
Présidente, ONG AKDY-Côte d'Ivoire

Ce manuel en bref

- Partie 1 : qui nous sommes
- Partie 2 : les membres (catégories, adhésion, cotisations, droits, devoirs, avantages, sanctions)
- Partie 3 : les bénévoles
- Partie 4 : règles de conduite communes
- Partie 5 : dispositions finales
- Annexe : engagement à signer

Sommaire

Partie 1 – Qui nous sommes 4
Notre histoire 4
Notre vision 4
Notre mission 4
Nos valeurs 4
Nos priorités 2027-2031 4
Notre gouvernance 5
Partie 2 – Les membres 6
Chapitre I – Catégories de membres 6
Chapitre II – Conditions et procédure d'adhésion 6
Chapitre III – Cotisations 7
Chapitre IV – Droits des membres 7
Chapitre V – Devoirs des membres 8
Chapitre VI – Avantages des membres 8
Chapitre VII – Perte de la qualité de membre et sanctions 9
Partie 3 – Les bénévoles 11
Chapitre VIII – Définition 11
Chapitre IX – Conditions pour devenir bénévole 11
Chapitre X – Droits des bénévoles 11
Chapitre XI – Devoirs des bénévoles 11
Chapitre XII – Avantages des bénévoles 12
Partie 4 – Règles de conduite communes 13
Chapitre XIII – Code de conduite 13
Partie 5 – Dispositions finales 14
Annexe – Engagement du membre ou du bénévole 15

Partie 1 – Qui nous sommes

Notre histoire

L'ONG AKDY-Côte d'Ivoire est née de la vision partagée d'un groupe de professionnel·le·s issu·e·s des domaines de la santé, de l'éducation et de la communication, animé·e·s par le désir de contribuer au développement de leur pays et du continent africain.

Dès sa création, l'ONG a voulu aller au-delà de l'aide ponctuelle : sensibiliser, former et accompagner les communautés pour produire un changement durable. Elle bénéficie du soutien de l'entreprise sociale AKDY-Côte d'Ivoire, qui reverse une partie de ses bénéfices aux initiatives de l'ONG, dans le cadre d'une séparation stricte des comptes.

Notre vision

> **Ensemble, participer au développement de l'Afrique et des Africain·e·s.**

Notre mission

Réduire la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales en renforçant le pouvoir d'agir des personnes et des communautés marginalisées, grâce à une approche qui allie la recherche et la communication sociale.

Nos valeurs

Solidarité	Nous agissons aux côtés des communautés, dans l'entraide et le respect mutuel.
Engagement	Nous tenons nos promesses envers les communautés, nos membres et nos partenaires.
Justice sociale	Nous travaillons à corriger les inégalités et à rendre accessibles les droits de chacun·e.
Égalité des droits	Nous reconnaissons à chaque personne la même dignité et les mêmes droits, sans discrimination.

Nos priorités 2027-2031

Conformément à notre plan stratégique, nous concentrons nos efforts sur trois axes :

Éducation pour tous	Santé mentale	Lutte contre l'exclusion
Sensibilisation à la scolarisation, alphabétisation des adultes, actions solidaires de rentrée.	Recherche, déstigmatisation, formation de relais communautaires et orientation vers les professionnels.	Actions communautaires et humanitaires auprès des personnes et des familles vulnérables.

Notre gouvernance

Assemblée générale	Organe suprême de décision. Elle réunit les membres actifs au moins une fois par an.
Conseil d'administration / bureau exécutif	Organe de gestion et d'administration. Il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale.
Commissariat aux comptes	Vérifie les comptes et en rend compte à l'assemblée générale.

Partie 2 – Les membres

Chapitre I – Catégories de membres

Article 1 – Définition

Est membre de l'ONG AKDY-Côte d'Ivoire toute personne ou organisation qui soutient activement sa mission, contribue à son développement et remplit les conditions d'adhésion prévues au présent manuel.

Article 2 – Catégories

L'ONG comprend trois catégories de membres :

Catégorie	Qui peut être admis	Conditions
Membre actif (individuel)	Toute personne physique qui souhaite s'impliquer dans la vie et les activités de l'ONG	Fiche d'adhésion, adhésion aux documents internes, paiement du droit d'adhésion et des cotisations
Membre professionnel	Toute organisation (association, entreprise, institution) qui s'engage aux côtés de l'ONG	Signature d'une entente de partenariat
Membre d'honneur	Toute personne qui a rendu, rend ou est susceptible de rendre des services éminents à l'ONG	Titre attribué par le conseil d'administration, ratifié par l'assemblée générale

Article 3 – Résidence des membres

Il n'est pas nécessaire de résider en Côte d'Ivoire ou dans une région particulière pour devenir membre. L'adhésion est ouverte aux membres de la diaspora et à toute personne partageant la mission de l'ONG.

Chapitre II – Conditions et procédure d'adhésion

Article 4 – Conditions d'admission

Pour être admis comme membre, il faut :

- adhérer aux statuts, au règlement intérieur, au présent manuel et aux politiques internes de l'ONG ;
- indiquer sa catégorie de membre, preuve à l'appui le cas échéant ;
- acquitter son droit d'adhésion ou, pour les organisations, signer une entente de partenariat.

Article 5 – Fiche d'adhésion

La personne qui souhaite adhérer remplit loyalement la fiche d'adhésion, avec tous les renseignements demandés. La fiche est retournée dans les soixante-douze (72) heures suivant sa réception, sous forme physique ou numérique, à l'adresse ongakdyci@gmail.com ou à la personne désignée par le conseil d'administration.

Article 6 – Paiement et validation

Le paiement du droit d'adhésion accompagne la remise de la fiche dûment complétée. L'adhésion devient effective à la réception de la fiche et du paiement. Le membre reçoit alors un reçu, sa carte de membre et une invitation à la session d'accueil des nouveaux membres.

> **Adhérer en 4 étapes**

> 1. Remplir la fiche d'adhésion → 2. Payer le droit d'adhésion → 3. Envoyer la fiche et la preuve de paiement à ongakdyci@gmail.com → 4. Recevoir son reçu et sa carte de membre

Chapitre III – Cotisations

Article 7 – Montants

Les contributions des membres sont fixées comme suit :

Catégorie	Droit d'adhésion (une seule fois)	Cotisation
Membre actif (individuel)	26 000 F CFA	2 000 F CFA par mois, soit 12 000 F CFA par semestre ou 24 000 F CFA par an
Membre professionnel	Selon l'entente de partenariat	Contribution en services, en avantages ou financière, définie dans l'entente
Membre d'honneur	Exonéré	Exonéré

Article 8 – Modalités de paiement

La cotisation peut être réglée mensuellement, semestriellement ou annuellement, par Mobile Money, virement bancaire ou tout autre moyen accepté par la trésorerie. Toutes les sommes sont perçues par la trésorerie contre un reçu.

Les montants peuvent être révisés par l'assemblée générale.

Article 9 – Non-remboursement

Le droit d'adhésion et les cotisations versées ne sont pas remboursables, notamment en cas de démission, de radiation ou de décès.

Article 10 – Retard de paiement

Le membre qui n'est pas à jour de ses cotisations soixante (60) jours après l'échéance perd sa qualité de membre actif, et avec elle son droit de vote et son éligibilité. Il la retrouve automatiquement, avec l'ensemble de ses droits, dès qu'il régularise sa situation. Le membre qui rencontre des difficultés est invité à contacter la trésorerie.

Chapitre IV – Droits des membres

Article 11 – Liberté d'expression

Tout membre a le droit de s'exprimer librement et de formuler des critiques ou autocritiques constructives, lors des assemblées générales comme en dehors.

Article 12 – Participation aux décisions

Tout membre actif à jour de ses cotisations a le droit de participer aux assemblées générales, d'y proposer des idées, d'y voter et de se présenter aux élections des instances de l'ONG, à condition de ne pas faire l'objet d'une sanction en cours.

Article 13 – Droit à l'information

Tout membre a le droit d'être informé des décisions prises par l'organisation et de recevoir le rapport annuel d'activités et le rapport financier.

Article 14 – Confidentialité
Tout membre a droit à la confidentialité des informations personnelles fournies à l'ONG. Ces informations ne sont utilisées que pour la gestion de l'adhésion et la vie associative, et ne sont jamais transmises à des tiers sans son accord.

Article 15 – Reconnaissance
Tout membre peut recevoir une reconnaissance pour des actions remarquables en faveur de l'ONG, sur décision du conseil d'administration et après présentation à l'assemblée générale.

Chapitre V – Devoirs des membres

Article 16 – Respect des documents internes
Tout membre a le devoir de lire et de respecter les statuts, le règlement intérieur, les politiques et procédures internes, le plan stratégique et le présent manuel.

Article 17 – Obligations financières
Tout membre doit s'acquitter de ses cotisations et de ses obligations envers l'organisation dans les délais prévus.

Article 18 – Participation
Tout membre a le devoir de participer activement et loyalement aux activités de l'ONG et de promouvoir sa mission et ses valeurs.

Article 19 – Respect des personnes
Tout membre doit respecter les autres membres, les bénévoles, les communautés, les partenaires ainsi que tous les organes et comités de l'organisation.

Article 20 – Confidentialité et représentation
Tout membre doit garder confidentielles les informations internes de l'organisation. Il ne peut en aucun cas parler ou agir au nom de l'ONG, devant un auditoire physique ou virtuel, dans les médias ou sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation du bureau exécutif.

Chapitre VI – Avantages des membres

Article 21 – Avantages
En tant que membre, vous bénéficiez notamment :

- **d'une participation à des campagnes et à des actions concrètes** sur le terrain ;
- **d'informations en avant-première** sur nos projets et nos occasions d'engagement ;
- **d'activités de réseautage** avec des professionnel·le·s et des passionné·e·s du développement de l'Afrique ;
- **de formations et d'ateliers** de renforcement des compétences, à tarif réduit lorsqu'ils sont payants ;
- **d'invitations à nos événements** : conférences, séminaires, tables rondes ;
- **d'une visibilité** : possibilité de figurer dans l'annuaire des membres sur notre site web et de présenter vos activités ou services lors de nos événements et sur nos canaux, selon les règles fixées par l'ONG ;
- **de réductions** sur les services et produits offerts par les membres professionnels ;
- **d'un accès à la bibliothèque interne** de l'ONG en développement communautaire et en santé publique ;

- **d'une carte de membre** et d'une participation à la sortie détente annuelle.

Chapitre VII – Perte de la qualité de membre et sanctions

Article 22 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au bureau exécutif ;
- la radiation ;
- le décès.

Article 23 – Sanctions

Le non-respect des documents internes peut entraîner, selon la gravité des faits, les sanctions suivantes :

Sanction	Nature	Instance compétente
Avertissement	Premier degré	Bureau exécutif
Blâme	Premier degré	Bureau exécutif
Suspension	Deuxième degré	Conseil d'administration, avec information de l'assemblée générale
Radiation	Deuxième degré	Assemblée générale ; pour un membre élu, assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts

Article 24 – Droit d'être entendu

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le membre concerné ait été informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et invité à présenter ses explications, oralement ou par écrit, dans un délai raisonnable.

Article 25 – Fautes graves

Sont notamment considérées comme des fautes graves, pouvant entraîner une suspension immédiate à titre conservatoire, puis une radiation :

- le détournement de fonds ou de biens de l'organisation : le membre devra restituer les fonds ou biens concernés et pourra être poursuivi devant les juridictions ivoiriennes compétentes ;
- la divulgation, sans autorisation, d'informations jugées confidentielles, qui peut également donner lieu à des poursuites conformément à la législation ivoirienne ;
- toute forme d'abus, d'exploitation, de harcèlement ou de violence envers une personne, en particulier un enfant ou une personne vulnérable ;
- toute activité contraire aux valeurs de l'organisation.

Article 26 – Conduite en réunion

Les injures, les propos grossiers ou les moqueries lors des assemblées générales ou de toute autre réunion peuvent faire l'objet de sanctions. Le départ d'un membre en cours de réunion ne met pas fin à celle-ci et n'annule pas les décisions prises.

Article 27 – Loyauté envers l'organisation

Tout membre s'interdit d'utiliser les listes de membres, de bénévoles, de partenaires ou de bénéficiaires de l'ONG pour recruter des personnes au profit d'une autre organisation ou d'une

entreprise. Tout membre qui exerce des fonctions dans une autre organisation poursuivant des activités similaires le déclare au bureau exécutif afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Partie 3 – Les bénévoles

Chapitre VIII – Définition

Article 28 – Qui est bénévole ?

Est bénévole toute personne qui contribue à l'organisation de manière volontaire et non rémunérée. Elle apporte son temps, ses compétences et son énergie pour soutenir nos actions de sensibilisation et la mise en œuvre du plan stratégique. Un bénévole n'est pas tenu d'être membre, mais peut l'être.

Chapitre IX – Conditions pour devenir bénévole

Article 29 – Procédure

Pour être reconnu comme bénévole de l'ONG, la personne doit :

- remplir le formulaire de candidature au bénévolat ;
- participer à une entrevue de sélection ;
- participer aux séances d'orientation liées à sa fonction ;
- lire et accepter les documents internes de l'ONG, au même titre qu'un membre ;
- signer le code de conduite et l'engagement de confidentialité.

Article 30 – Activités auprès de personnes vulnérables

Les bénévoles appelés à intervenir auprès d'enfants, de jeunes ou de personnes en détresse doivent signer la politique de protection des personnes vulnérables et suivre une orientation spécifique. L'ONG peut demander des références ou tout document utile avant de leur confier ces activités.

Chapitre X – Droits des bénévoles

Article 31 – Droits

Le bénévole a droit :

- à un environnement sûr et respectueux ;
- à une formation adaptée aux tâches qui lui sont confiées ;
- à la reconnaissance de son engagement ;
- à la confidentialité de ses informations personnelles.

Chapitre XI – Devoirs des bénévoles

Article 32 – Devoirs

Le bénévole a le devoir :

- de respecter les règles et procédures de l'organisation ;
- d'accomplir avec diligence les tâches qui lui sont confiées ;
- de communiquer de manière transparente avec les responsables de l'ONG ;
- de prévenir au moins trois (3) jours à l'avance s'il ne peut plus participer à une activité ;
- de respecter les membres, les autres bénévoles et les communautés ;
- de garder confidentielles les informations de l'ONG jugées non divulgables.

Chapitre XII – Avantages des bénévoles

Article 33 – Avantages

Le bénévole :

- acquiert de nouvelles compétences et une expérience concrète ;
- renforce son réseau professionnel et social ;
- reçoit, lors des activités, des outils promotionnels et des objets à l'image de l'ONG ;
- peut obtenir, à sa demande, une attestation de bénévolat à la fin de son engagement.

Article 34 – Compensations

Selon la durée et la complexité d'une activité, et dans la limite du budget disponible, le bénévole peut recevoir une ou plusieurs des compensations suivantes : frais de transport (7 500 F CFA), collation, boisson, repas. Ces compensations ne constituent pas une rémunération.

Partie 4 – Règles de conduite communes

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les personnes qui agissent au nom ou aux côtés de l'ONG : membres, bénévoles, stagiaires et administrateurs.

Chapitre XIII – Code de conduite

Article 35 – Respect et non-discrimination

Chaque personne est traitée avec dignité et respect, sans discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, le handicap, l'état de santé ou la situation sociale.

Article 36 – Protection des personnes vulnérables

Toute forme d'abus, d'exploitation, de harcèlement ou de violence, en particulier envers un enfant ou une personne vulnérable, est strictement interdite. Toute personne témoin ou informée d'une telle situation doit la signaler sans délai à la présidence ou à la personne désignée par le conseil d'administration. Les signalements sont traités de manière confidentielle.

Article 37 – Santé mentale

Lors des activités liées à la santé mentale, les membres et bénévoles ne posent pas de diagnostic et ne proposent pas de soins. Leur rôle est d'écouter, de sensibiliser et d'orienter vers des professionnels qualifiés, selon le protocole adopté par l'ONG.

Article 38 – Image et consentement

Aucune photographie ou vidéo de bénéficiaires ne peut être prise ou diffusée sans leur consentement ou, pour les mineurs, sans celui de leurs parents ou tuteurs. Les images doivent respecter la dignité des personnes.

Article 39 – Conflit d'intérêts

Tout membre ou bénévole déclare au bureau exécutif toute situation où ses intérêts personnels, familiaux ou professionnels pourraient entrer en conflit avec ceux de l'ONG, et s'abstient de participer aux décisions concernées.

Article 40 – Utilisation des ressources

Les fonds, biens et équipements de l'ONG sont utilisés uniquement pour la réalisation de sa mission, avec rigueur et transparence. Toute dépense est justifiée par une pièce comptable.

Article 41 – Communication et réseaux sociaux

Seules les personnes autorisées par le bureau exécutif peuvent s'exprimer au nom de l'ONG. Les membres et bénévoles sont encouragés à partager les publications officielles de l'ONG, mais veillent à ce que leurs propos personnels ne puissent être confondus avec des positions officielles.

Partie 5 – Dispositions finales

Article 42 – Modification du manuel

Le présent manuel peut être modifié, complété ou abrogé par le conseil d'administration, à la majorité des membres présents constituant le quorum, lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire. Le texte complet de la modification proposée est transmis à tous les administrateurs au moins quatorze (14) jours avant la réunion. Les membres sont informés de toute mise à jour.

Article 43 – Documents de référence

En cas de contradiction entre le présent manuel et les statuts de l'ONG, les statuts prévalent.

Article 44 – Entrée en vigueur

Le présent manuel révisé entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration. Il remplace le manuel des membres et bénévoles en vigueur depuis le 1er juillet 2024.

Adopté par le conseil d'administration à _____, le _____.

La secrétaire générale	La présidente
_____	_____

Annexe – Engagement du membre ou du bénévole

À signer et à retourner avec la fiche d'adhésion ou le formulaire de bénévolat, à ongakdyci@gmail.com.

Je soussigné·e, _____,

en qualité de : ☐ membre actif ☐ membre professionnel (représentant·e) ☐ bénévole

déclare :

- avoir reçu, lu et compris le Manuel des membres et des bénévoles de l'ONG AKDY-Côte d'Ivoire ;
- m'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, le présent manuel et les politiques internes de l'ONG ;
- m'engager à respecter le code de conduite, en particulier les règles de protection des personnes vulnérables et de confidentialité ;
- m'engager à ne pas m'exprimer au nom de l'ONG sans autorisation du bureau exécutif ;
- avoir été informé·e que le non-respect de ces engagements peut entraîner les sanctions prévues au manuel.

Fait à **Montréal,** le **24 mai 2025**

Signature : _*Aimée You*